

## **Convention de groupement de commandes**

### **Marché public relatif aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM.**

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND  
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,  
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

**Ambert Livradois Forez Communauté de communes**, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,  
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

**Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,  
Et désignée ci-après « CAM »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300  
THIERS,  
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,  
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLES,  
Représenté par sa Présidente, Madame Claire LEMPEREUR,  
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis Le Treuil, 63320 SAINT-DIERY,  
Représenté par son Président, Monsieur Roger Jean MEALLET,  
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE  
Représenté par son Président, Monsieur Pierre RAVEL,  
Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,  
Représenté par son Président, Monsieur Yves CLAMADIEU,  
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET

Le **SYDEM Dômes et Combrailles**, sis 37 Route de Pulvérières – Le Vauriat - 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES  
Représenté par son Vice-Président, Monsieur Didier MANUBY,  
Et désigné ci-après « SYDEM Dômes et Combrailles »,

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN  
Et désigné ci-après « le Syndicat du Bois de l'Aumône »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## **EXPOSE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres).

### **Les différentes analyses sont :**

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;
- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations d'analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

### **Article 2 - Modalités organisationnelles**

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

L'exécution du marché et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations, dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

**a. Membres du groupement de commande**

- 01 Ambert Livradois Forez CC
- 02 CAM
- 03 CC Thiers Dore et Montagne
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM des Couzes
- 06 SIB
- 07 SMCTOM Haute-Dordogne
- 08 SYDEM Dômes et Combrailles
- 09 Syndicat du Bois de l'Aumône,
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

**b. Coordonnateur**

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

**c. Substitution coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**d. Missions du coordonnateur**

Le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
  - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
  - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
  - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
  - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique,
  - o envoi des lettres de rejets,
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot),
- signer l'acte d'engagement,
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction ou non des marchés.

**e. Missions des membres**

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

### **Article 3 - Retrait du groupement de commandes**

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

### **Article 4 - Disposition financière du groupement de commandes**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...).

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

### **Article 5 - Date d'effet du groupement et durée**

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2026**. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

### **Article 6 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures, dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

### **Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention**

Conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

**Fait à Clermont-Ferrand, le**

Pour le **VALTOM**,  
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,  
Monsieur Daniel FORESTIER, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour **Clermont Auvergne Métropole**,  
Monsieur Olivier BIANCHI, Président,

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**,  
Monsieur Tony BERNARD, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **SICTOM des Combrailles**,  
Madame Claire LEMPEREUR, Présidente.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **SICTOM des Couzes**,  
Monsieur Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**  
Monsieur Pierre RAVEL, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,  
Monsieur Yves CLAMADIEU, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **SYDEM Dômes et Combrailles**,  
Monsieur Didier MANUBY, Vice-présidente.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents  
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du  
VALTOM

---

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,  
Monsieur Lionel CHAUVIN, Président.

PROJET